

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 20 octobre 2020

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020,
- 3 et 4 - Programme d'implantation d'équipements de loisirs : demande de subventions,
- 5 - Décision de remplacement du système de chauffage de l'église,
- 6 - Décision de modification de la salle de plonge du restaurant scolaire,
- 7 - Acquisition d'un robot de tonte pour l'entretien des terrains de football,
- 8 - Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale,
- 9 - Budget principal : décision modificative n°2,
- 10 - Vote des subventions aux associations : répartition 2020,
- 11 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 12 - Détermination des orientations en matière de formation des élus,
- 13 - Décision quant à l'avenir du Jardin d'Hiver,
- 14 - Sous-commission des menus du restaurant scolaire : désignation des membres externes,
- 15 - Services périscolaires : autorisation de recrutement dans le cadre des contrats aidés,
- 16 - Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCVSA,
- 17 - Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- 18 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine de la Vendée,
- 19 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*

**Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage à la mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, victime de l'attaque terroriste du 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine. "Il laisse un petit garçon de 5 ans, désormais reconnu comme pupille de la Nation".**

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

## **2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 tel qu'il a été rédigé.

## **3 et 4 – PROGRAMME D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune a bénéficié de subventions de la part du Département et de la Région pour aider au financement d'une maison des associations qui devait être réalisée dans l'ancienne propriété communale de la rue Léon Bienvenu et plus communément appelée Maison PAQUEREAU.

La commune n'étant plus propriétaire de ce bâtiment suite à sa cession en mars 2020, le projet de création d'une maison des associations devient caduc.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions obtenues, contact a été pris avec le Département, la Région et la CCVSA afin de savoir s'il serait possible de les réaffecter vers le nouveau programme d'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire communal.

Cette demande a été plutôt bien accueillie par les services compétents d'où la proposition de solliciter officiellement l'aide du Département et de la Région pour ce nouveau programme dont la réalisation serait échelonnée entre fin 2020 et fin 2022.

Ledit programme qui a été étudié en commissions *jeunesse & sports* et *affaires scolaires* consisterait en l'acquisition et l'implantation :

- d'une nouvelle **structure de jeux** dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- d'un **terrain multisports** également appelé city-stade qui permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives sur un même espace, à proximité du complexe sportif,
- d'un **skate-park** essentiellement destiné à la pratique du skateboard qui serait implanté à côté du terrain multisports.

Le programme serait complété par la réalisation d'un **préau** au niveau du **club-house** situé à côté des terrains de football.

Ces travaux sont estimés à 73 000 € HT et seraient financés comme suit :

- Département : 36 362 €
- Région : 21 682 €
- Autofinancement : 14 956 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme d'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE** son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Contrat Vendée Territoire,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région,
- **SOLLICITE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux dès maintenant et avant accord éventuel de subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – DECISION DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

La commission des bâtiments communaux, réunie le 7 octobre dernier, a étudié la problématique du remplacement du système de chauffage de l'église.

En effet, la chaudière fioul est hors d'usage du fait de sa vétusté et l'idée d'un remplacement de celle-ci par l'installation de lustres et panneaux rayonnants électriques est à l'étude depuis plusieurs mois.

Contact a été pris avec plusieurs sociétés spécialisées dans ce type d'équipement et la commission propose de retenir le devis de DELESTRE INDUSTRIE qui comprend :

- 1 panneau radiant sur mât avec fourreau pour le chauffage de l'autel (démontable),
- 1 panneau radiant sur mât avec fourreau pour le chauffage de la chorale (démontable),
- 2 lustres de 6 radiants fixés sous les arcades pour le chauffage des premiers bancs.

Ce devis s'élève à 16 925,70 € HT soit 20 310,84 € TTC.

Le Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux présente le schéma d'implantation de ces différents éléments, tous alimentés en électrique. Il précise que la modification de la puissance du compteur électrique ainsi que l'abonnement et les consommations sont à la charge de la paroisse.

Le matériel est garanti 3 ans pièces et main d'œuvre et ne nécessite pas d'entretien particulier. La mise en chauffe est très rapide ce qui limitera sa mise en route uniquement aux périodes d'utilisation de l'église.

L'entreprise pourra réaliser les travaux correspondants en 3 semaines, dès que la commune aura obtenu l'accord de la DRAC.

L'installation permettra également l'installation de deux lustres supplémentaires si cela s'avérait nécessaire dans l'avenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système de chauffage de l'église par l'installation de lustres et panneaux rayonnants électriques,
- **DECIDE** d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant d'un montant de 16 925,70 € HT soit 20 310,84 € TTC **SOUS RESERVE** de l'accord préalable des services de la DRAC (*église inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 29 octobre 1926*).

\*\*\*

*Madame le Maire précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux avaient été inscrits au budget 2020 lors de son adoption en mars dernier.*

*Il est également rappelé que la récente négociation avec l'entreprise DELESTRE a permis de gagner 3 400 € par rapport au devis initial. Le SyDEV ne finance pas ce type de travaux.*

\*\*\*

## 6 – DECISION DE MODIFICATION DE LA SALLE DE PLONGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

La crise sanitaire, avec la réorganisation du service à table (service à l'assiette) a fait prendre conscience que la salle de plonge du restaurant scolaire était obsolète (évier trop profonds, charges importantes à soulever, beaucoup de manutention).

La commission *affaires scolaires, garderie et restaurant scolaire*, réunie le 30 septembre dernier, propose l'aménagement suivant :

- sans changer la machine à laver la vaisselle, des paniers verres, couverts en coulissage et à bonne hauteur pourraient être installés sur une table de glissement. La vaisselle séchée serait alors posée direc-

tement sur des chariots adaptés, protégés par une housse et remisés dans un placard modifié à cet effet. Pour préparer le service du lendemain, il suffirait alors de ressortir les chariots. Des rehausses de bac seraient également installés pour le confort des agents.

Cette modification laisserait augurer d'un gain de temps considérable pour les agents tout en améliorant leurs conditions de travail avec réduction des risques musculo squelettiques. Une étude, réalisée en amont avec l'active participation du responsable du restaurant scolaire, Monsieur Nicolas VINCENT, permet d'estimer le coût de cet aménagement à 6 000 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché suivant :
  - ↳ Définition du besoin à satisfaire : modification de la salle de plonge du restaurant scolaire.
  - ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*),
  - ↳ Montant prévisionnel du marché : 6 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 6 000 € TTC.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitres 23 - article 2313).*

\*\*\*

*Deux sociétés ont été contactées et l'offre du Froid vendéen semble être la plus intéressante.*

\*\*\*

## **7 – ACQUISITION D'UN ROBOT DE TONTE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL**

La pelouse des deux terrains de football de la commune est actuellement tondue par les services techniques qui utilisent une tondeuse TORO. L'état et l'âge de celle-ci amènent à s'interroger sur son remplacement et ce d'autant plus qu'elle n'est pas adaptée à l'entretien du terrain d'honneur (trop lourde, mulshing inadapté...).

La commission *Jeunesse et Sports* réunie le 23 septembre dernier, a évalué le coût du remplacement de cette tondeuse TORO par un matériel de la même gamme (30 000 €), le coût d'une location sans chauffeur d'un matériel mieux adapté auprès d'un professionnel (7 270 € / an) et le coût de l'acquisition d'un robot de tonte (18 000 € TTC).

L'acquisition d'un robot de tonte qui permettra l'entretien des deux terrains emporte l'adhésion des membres de la commission car ce type de matériel respecte mieux le terrain, apporte une coupe régulière même lorsque la météo n'est pas favorable, permet une réduction de l'arrosage et des engrais et n'engendre pas de pollution sonore. Son autonomie permet également de libérer du temps de travail pour les agents des services techniques ce qui n'est pas négligeable au regard de la charge de travail qui pèse déjà sur leurs épaules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché suivant :
  - ↳ Définition du besoin à satisfaire : acquisition d'un robot de tonte.
  - ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*),
  - ↳ Montant prévisionnel du marché : 18 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 18 000 € TTC.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitres 21 - article 21578).*

\*\*\*

*Il est précisé que l'acquisition de 2 robots de tonte n'a pas été retenue car le modèle sélectionné est capable de passer d'un terrain à l'autre sans manipulation particulière.*

*Plusieurs élus s'inquiètent du risque de vol ou de vandalisme. Il est répondu que ce type de matériel est équipé d'une puce et d'un GPS et qu'une alarme se déclenche dès qu'un comportement anormal est détecté.*

\*\*\*

## **8 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe budgétaire a été affectée au renouvellement de mobilier au niveau de la bibliothèque municipale.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la signature du devis proposé par la société DEMCO d'un montant de 5 909,07 € TTC pour équiper d'étagères supplémentaires la partie adulte de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis proposé par la société DEMCO d'un montant de 5 909,07 € TTC correspondant à l'achat d'étagères supplémentaires pour la bibliothèque municipale.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitres 21 - article 2184).*

## **9 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le budget principal 2020 de la commune et la décision modificative n°1,

Vu le compte-rendu de la commission des finances du 19 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6531 / 65 Indemnités	+ 700.00
DF 6533 / 65 Cotisations de retraite	+ 500.00
DF 6534 / 65 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	+ 300.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 68 310.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 69 810.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RF 73224 / 73 Fonds départemental des DMTO	+ 33 960.00
RF 74121 / 74 Dotation de Solidarité Rurale	+ 35 850.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 69 810.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 2 400.00
DI 2312 / 23 Agencements et aménagements de terrains	+ 65 910.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 68 310.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 68 310.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 68 310.00</b>

## **10 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2020**

*\*En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. GUILLON, M. VEILLAT et Mme LUCAS ne prennent pas part ni au débat ni au vote de la présente délibération.*

Les demandes de subventions présentées par les associations locales ont été étudiées par la *Commission des Finances* le 19 octobre dernier.

Madame le Maire précise qu'avant répartition, une somme de 13 120 € reste disponible sur l'enveloppe budgétaire de 15 000 € allouée aux subventions aux associations pour l'année 2020.

Considérant que la demande de subvention de la Protection Civile a été omise lors de la réunion du 19 octobre, Madame le Maire propose de lui attribuer une somme de 100 € et ce d'autant plus que cette structure s'est impliquée dans la gestion de la crise sanitaire au printemps dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de répartition de la *commission des finances* et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales / d'intérêt communal :

APE Jacques CHARPENTREAU	2 200 €
APEL St Louis	1 250 €
Les Bleuets Hilairois	1 200 €
U.S.A.V.	1 000 €
Fest'Hilaire	800 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	500 €
Les Riverains de l'Autize	500 €
Le P'tit Kangourou	250 €
A.D.M.R. Maillezais	150 €
Amicale des Anciens	150 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre-Autize	150 €
Isa Gym	150 €
Conciliateurs de Justice	100 €
Fa Si l'accordéon	100 €
Protection Civile	100 €
Rand' Autise Vendée	100 €
Théatroquet	100 €
<b>Soit un sous-total de</b>	<b>8 800 €</b>

- **DECIDE** de majorer comme suit la subvention des associations sportives qui utilisent la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges et qui ont fait une demande de subvention, sur la base de 50 % des frais qui leur ont été facturés par la CCVSA début 2020 :

U.S.A.V.	majoration de	500 €
Les Bleuets Hilairois	majoration de	175 €
Isa Gym	majoration de	55 €

**Soit un total général de 9 530 €**

*Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.*

\*\*\*

*Concernant la facturation de frais pour l'utilisation de la salle omnisports, un Adjoint regrette qu'aucune communication officielle n'ait été réalisée en amont par la CCVSA. Les associations concernées ont directement reçu le titre de recettes du Trésor Public, d'où leur fort mécontentement.*

*L'association Fest'Hilaire indique que si la mairie souhaite lui confier l'organisation de la fête de la pompe de juillet 2021, elle sollicitera une subvention exceptionnelle de 2 200 €. Elle attend une réponse pour le 15 novembre prochain.*

\*\*\*

## **11 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur élection.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'adopter le projet de règlement qui a été transmis à chacun des élus avec leur convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Madame le Maire et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

## **12 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

L'article L.2123-12 du CGCT stipule que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

L'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2020 :
  - ⇒ Découverte de l'environnement territorial et des enjeux du mandat local,
  - ⇒ Fonctionnement de la collectivité et des services publics,
- **FIXE** le montant prévisionnel de ces dépenses de formation, pour l'année 2020, à **2 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (*soit 1 616,65 € pour l'exercice 2020 ramenés à 970 € pour la période allant du 25 mai au 31 décembre 2020*),
- **DONNE** priorité aux élus ayant reçu une délégation (Maire, Adjointes et Conseillers délégués) pour l'accès aux formations sur l'exercice 2020,
- **LIMITE** à 3 le nombre de jours de formation par élu et par année civile,
- **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,
- **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l' élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation,
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, sera annexé chaque année au compte administratif de la commune.

## **13 – DECISION QUANT A L'AVENIR DU JARDIN D'HIVER**

En janvier 2009, le CIAS VENDEE AUTISE a fait don à la commune du Jardin d'Hiver initialement implanté sur le terrain de l'EHPAD La Moulinotte.

Ce bâtiment a été installé sur le terrain communal situé derrière la bibliothèque et a été régulièrement mis en location suite à sa rénovation par les services techniques municipaux.

Depuis, son état s'est sérieusement dégradé comme ont pu s'en rendre compte les élus lors de la visite des bâtiments communaux organisée le 12 septembre 2020.

La *commission des bâtiments*, réunie le 17 septembre dernier propose que ce Jardin d'Hiver soit mis en vente étant entendu que son démontage et son enlèvement sera à la charge et se fera sous la responsabilité de l'acquéreur.

Si d'ici au 30 juin 2021 aucune offre sérieuse n'a été faite à la mairie, celle-ci se chargera de sa déconstruction à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du Jardin d'Hiver implanté sur la parcelle communale AZ 746p,
- **FIXE** le tarif de cette cession à 50 € minimum,
- **PRECISE** que le démontage ainsi que l'enlèvement du bâtiment se fera sous la responsabilité et à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que si aucune offre sérieuse n'a été faite à la mairie d'ici au 30 juin 2021, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la déconstruction de ce Jardin d'Hiver étant entendu que le Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux se chargera au préalable de faire estimer le coût de cette opération.

#### **14 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 (n°6) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Considérant que ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire,

Madame le Maire communique le nom des parents qui se sont portés candidats pour intégrer cette commission :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- BERNARD Adeline
- BLANCHARD Delphine
- FRANSSSEN Maïté
- VEILLAT Lydie

Pour ST LOUIS :

- M. FOUET Frédéric,
- Mme GUITTON Sandrine,
- Mme POUZET Natacha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire ci-dessus présentée,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2020-2021 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2021-2022.

#### **15 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)**

La nouvelle organisation du service des repas au restaurant scolaire depuis le mois de juin dernier et la mise en œuvre de mesures sanitaires liées à la COVID19 entraîne un surplus de travail important pour les agents du service.

Afin de soulager l'équipe, la *commission des affaires scolaires* réunie le 30 septembre dernier, propose le recrutement d'un renfort en contrat aidé étant entendu que celui-ci sera financé à hauteur de 65 % par l'Etat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter un agent dans le cadre des contrats aidés.



Caractéristiques de l'emploi :

Type de contrat : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-PEC),

Fonctions : agent polyvalent des services périscolaires.

Durée : 10 mois avec possibilité de prolongation dans la limite de 24 mois au total,

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération : 100 % du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'emploi proposé par Madame le Maire afin de renforcer le service périscolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Madame le Maire précise que la personne pressentie pour ce poste est suivie par Mission Locale. Elle dispose notamment d'un CAP d'assistante technique en milieu familial et collectif et elle a effectué une semaine d'immersion dans le service en partenariat avec Pôle Emploi.*

\*\*\*

## **16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE**

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2020CC\_09\_086 du 8 septembre 2020 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées, et fixant le nombre de représentants par commune membre au sein de la CLECT de la façon suivante :

- Communes de 4 000 habitants et plus : 3 représentants,
- Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 représentants,
- Communes de moins de 1 500 habitants : 1 représentant.

Dans ce cadre, il est procédé à l'élection des deux représentants de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges amenés à siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

Mme Marie-Line PERRIN et M. David CARTRON se déclarent candidats.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire".*

Par conséquent, Mme Marie-Line PERRIN et M. David CARTRON sont proclamés représentants du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-des-Loges pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise.

## **17 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de St-Hilaire-des-Loges dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **18 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE LA VENDEE**

La Fondation du Patrimoine a été créée avec pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine rural fragile et en péril. La délégation de Vendée a pour vocation de mobiliser les énergies pour créer une dynamique collective au bénéfice de la restauration de ce patrimoine.

Il sera proposé au Conseil Municipal que la commune adhère officiellement à cette fondation qui pourra utilement accompagner la mairie dans sa recherche de financements notamment pour les travaux de réhabilitation de l'église ou pour tout autre élément de son patrimoine. Le montant de la cotisation est actuellement de 160 € / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- **PRECISE** que le montant de la cotisation sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **19 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées depuis le 9 septembre dernier suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*5 emplacements ont été concédés depuis le 9 septembre dernier pour une somme totale de 1 080 €.*

⇒ **Location de biens communaux :**

**Parcelle communale située dans le secteur de St Martin (21 704 m<sup>2</sup>)**

Parcelles F n°660

Bail à ferme conclu avec Monsieur François FALLOURD

Durée : 9 ans (01/10/2020 au 30/09/2029) avec clause annuelle de résiliation anticipée fixée au 15 juin

Fermage annuel hors impôt et hors révision annuelle : 249,60 € soit 115 € de l'hectare.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : réparation freins camion

Prestataire : MULLOT 85

Montant : 1 686,14 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ Madame le Maire attend de connaître les directives de l'Etat pour ce qui concerne l'organisation des réunions (Conseil Municipal, Bureau Municipal, commissions...) avant de se prononcer sur leur maintien ou non pendant cette **nouvelle phase de confinement**.

➤ L'équipe municipale va activer de toute urgence une **veille sanitaire** pour soutenir et accompagner les publics vulnérables à la COVID 19. Un courrier sera transmis aux personnes concernées pour leur expliquer le fonctionnement de ce service.

➤ L'Adjoint ayant pris en charge l'organisation de l'action BIONE0 de lutte contre les rongeurs (rats et souris) indique que cette opération a été une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
Mme Jany CHARRIER